L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 25 MARS 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No 82, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-General et du Conseil de la Premiere Municipalite.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 25 MARS.

POUR PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE.
POUR VICE PRESIDENT:
JOHN J. CRITTENDEN.

Sauf la décision de la Convention nationale whig.

MM. Clay et Fillmore.

On a reproduit il y a quelque temps le bruit absurde que Henry Clay aurait dit qu'il préférait voir M. Cass président des Etats-Unis qu'aucun autre citoyen. Ce bruit propagé par des journaux locofocos n'avait pas trouvé de créance et était tombé, mais voici que la *Tribune* de New York s'en fait aujourd'hui l'écho. Nous regrettons qu'un journal se soit prêté à un pareil rôle. La *Tribune* n'est pas d'une autorité dont c'est le [illegible] de son côté cite la [illegible] certaine Bacon, lequel at[illegible] la responsabilité du propos à M. Foote. Il n'y aurait pas de raison de ne pas remonter de la sorte jusqu'à nos premiers parens; ce serait ce qui peut plus logique et convainquant.

Mais voici une lettre que M. Clay adressait dernièrement à un de ses amis de New York et que l'*Express* a publiée. Qu'on la lise et qu'on juste les ensuite aux caucans de la presse locofoco.

"Vous m'avez parfaitement compris, mes [illegible] sont acquises à M. F. Moore, comme [illegible] dat whig pour la présidence. Je me suis [illegible] dans ce sens avant de quitter le Kentucky et tout même en causant avec mes amis. Il importe peu que mon opinion à cet égard soit [illegible], mais je ne crois pas convenable d'exprimer publiquement et sous ma propre signature mes préférences pour M. Fillmore. Si je le sais ou supposerait que je crois à l'influence de mes opinions sur le public, tandis que je crains au contraire qu'elles n'en aient pas beaucoup. Si on préfère M. Fillmore comme candidat, c'est qu'il a déployé une haute capacité dans l'administration. Les circonstances l'ont éprouvé, et le peuple l'a trouvé sincère, fidèle, honnête, [illegible]. Je ne veux pas déroger aux [illegible] des deux hommes éminens qui lui disputent la candidature. Ils ont l'un et l'autre [illegible] de grands services au pays, le premier sur les champs de bataille, le second dans le cabinet. Le gouvernement peut être aussi bien que M. Fillmore. Mais nous ne les avons pas vus à l'œuvre. Le président actuel, au contraire, nous a montré ce qu'il est, et je crois qu'il serait plus sage et plus prudent de ne pas sans nécessité tenter une nouvelle épreuve.

Je suis, &c. H. CLAY."

On se rappelle que les amis de M. Clay à New York avaient offert dernièrement à cet illustre homme d'Etat une magnifique médaille d'or. Cette médaille évaluée à $2,500, est perdue, et voici comment. Un léger défaut existait, dit le journal de New York, dans la gravure des lettres de cette médaille, et M. Clay, désirant le faire corriger, confia la médaille à Mlle Ann Lynch, qui était ces jours derniers à Washington. Cette médaille était enfermée dans une boîte en argent assez lourde, et Mlle Lynch, qui la rapporter à New York ne trouva pas de meilleure place que dans son sac de voyage. Elle voulait garder à côté d'elle pendant toute [illegible]. Mlle Lynch arriva à New York samedi [illegible] en compagnie d'un monsieur et d'une dame [illegible]. On prit une voiture, et le sac fut [illegible] aux pieds du cocher. Il y était encore lorsqu'on s'arrêta dans Walker street pour y déposer l'une des personnes qui se trouvaient dans la voiture, mais en arrivant à sa porte, au coin de Broadway et de Grand street, Mlle Lynch s'aperçut avec effroi qu'il avait disparu. Comment cela s'était-il fait? Le cocher ne put donner aucune explication. On fit immédiatement les recherches les plus actives, mais sans aucun succès. Une récompense de $500 est offerte à qui fera retrouver le sac perdu et son contenu. C'est M. Butler qui a offert la récompense, [illegible] parle notre confrère de New York car c'est [illegible] accompagnait Mlle Lynch. Si la médaille n'est pas retrouvée, M. Butler propose au comité [illegible] de l'offrir d'en faire frapper une autre à ses frais. On sait que cette médaille n'est pas moins de $2,500.

THEATRE D'ORLEANS.

BENEFICE DE MLLE PAOLA BAQUETTI. La reprise du *Prophète* qui a lieu aujourd'hui, est au bénéfice de Mlle Paola Baquetti, cette charmante artiste qui a su tout d'abord acquérir les sympathies du public Orléanais. Le [illegible] cette œuvre colossale d'un des plus grands [illegible] de notre siècle, suffirait seul à remplir la salle d'Orléans. Chacun voudra entendre de [illegible] ces chants si larges, si majestueux dont [illegible] avons tous gardé le souvenir et qu'[illegible] aux quêtant de ce chaleureux applaudissements. Quant à la bénéficiaire, nous n'avons pas besoin d'énumérer ses titres à la bienveillance [illegible]. Ils sont inscrits dans les [illegible] qu'elle a créés depuis qu'elle appartient à notre scène lyrique et qui l'ont placée au rang des artistes d'un incontestable talent.

Les Hongrois formant la suite de Kossuth [illegible] avant hier dans notre ville. [illegible] gouverneur de la Hongrie a transmis ce [illegible] une dépêche télégraphique à M. [illegible] dans laquelle il annonce sa marche [illegible] arrivée à la Nouvelle-Orléans et la [illegible] appartement dans un de nos [illegible]. Kossuth descendra à l'Hôtel Saint [illegible].

[illegible] du Niagara

Le steamer Niagara est arrivé à Halifax dans la soirée du 17 courant avec des dates de Liverpool du [illegible] mars. La liste des adversaires [illegible] a été reorganisée en Angleterre. Une souscription de quarante mille [illegible] a été ouverte à Manchester pour [illegible] de la contribution au rétablissement du ministère qui vient de tomber. Sir John [illegible] lord John Manners et lord Henry [illegible] ont été élus au parlement. Le nouveau [illegible] M. Sordet a pris son siège à la Chambre des Lords.

[illegible] pas de doute à la rapidité des communications [illegible] aux steamers, nous recevons les nouvelles de San Francisco en un mois [illegible]. Mais voici qu'une compagnie [illegible] à New York pour transporter la [illegible] de Vera Cruz à San Francisco [illegible]. Voici quel serait l'itinéraire [illegible] de New York à la Nouvelle-Orléans par rapides steamers devançant la [illegible] la Nouvelle-Orléans à Vera Cruz par [illegible] de Vera Cruz à Puebla par un service [illegible] de Puebla à l'embouchure de la rivière [illegible] Mexico sur le Pacifique et de ce point à [illegible]. On ne met que *huit jours* [illegible] de la Nouvelle-Orléans à la métropole [illegible]. La compagnie a été incorporée [illegible] législature de New York sous le titre de [illegible] de la malle de l'Océan, du Golfe [illegible] Mexique et de l'intérieur. Les fonds ont [illegible] et tous les préparatifs faits. Quant [illegible] transport de la malle, la Compagnie soumettra [illegible] un mémoire au Congrès.

[illegible] ET REDOWAS.—Nous avons reçu les [illegible] de l'Album Musical que fait paraître en ce moment M. N. E. Lehmann. La [illegible] de ces deux livraisons est une redowa [illegible] intitulée *la Pensée*, et dédiée à Mlle [illegible]. La seconde, une polka [illegible] ayant pour titre *l'Hirondelle*, est dédiée à Mme G. [illegible]. Ces deux morceaux sont appelés à partager la vogue de ceux qui ont précédés.

M. B. W. Cohen, l'auteur du Directory de la Nouvelle-Orléans, se propose de faire paraître incessamment un volume d'environ cinq ou six [illegible] pages dans lequel toutes les localités de [illegible] consolidée, avec les nouvelles divisions [illegible] seront minutieusement indiquées. [illegible] aussi une liste de tous les possesseurs d'immeubles avec l'indication de leurs [illegible]. Cet important travail sera exécuté [illegible] soin qu'apporte M. Cohen dans toutes [illegible] publications.

[illegible].—Nous lisons dans l'*Echo de la Pointe Coupée* du 20, que le fleuve montait en [illegible] cette localité à raison de deux pouces [illegible] quatre heures.

[illegible] M. Nacy Cattet, vieillard respectable, a été tué au Bayou Fordoche le 12 de ce [illegible] en tombant de sa charrette. Il laisse une [illegible] nombreuse.

[illegible] Dr. Beach, grièvement blessé dans un duel [illegible] avec M. Ovide Lejeune, à la Pointe Coupée, était à peu près hors de danger le 20 [illegible].

L'archevêque Hughes a écrit dernièrement à la Reine d'Espagne pour la remercier, au nom du clergé catholique de l'Union, du pardon qu'elle a accordé aux Américains faits prisonniers à Cuba et envoyés à Cadix. La lettre de l'archevêque a été remise à la Reine par M Barringer, ministre des Etats-Unis à Madrid.

☞ Nous devons des remercîmens à MM. A. Landry, L. St-Martin, Stanton et Campbell, membres du Congrès, pour les documens publics qu'ils ont eu l'obligeance de nous transmettre.

HAITI.—Il a été reçu à New York des avis d'Haïti jusqu'au 7 mars. La plus grande tranquillité régnait dans l'île et il se faisait de grands préparatifs pour le couronnement de l'Empereur, qui doit avoir lieu le 18 avril. Vingt mille hommes de troupes paraîtront ce jour-là sous les armes.

Congrès.

Séance du 16 mars.

SÉNAT.—La résolution suivante présentée par M. Pratt est adoptée: Résolu que le secrétaire de la guerre soit enjoint de préparer et de communiquer au Sénat un état des dépenses qu'entraînerait l'établissement d'un bassin à l'extrémité du Canal du Chesapeake et de l'Ohio.

La résolution conjointe faisant une allocation pour ajouter une aile au Capitole est référé au comité des bâtimens publics.

Le bill accordant des terres à l'Iowa pour permettre à cet Etat de construire des chemins de fer, est pris en considération. M. Sumner soutient le bill.

M. Bell propose un sous amendement à l'amendement de M. Underwood. Ce dernier amendement est mis aux voix et repoussé par 26 contre 15. Un amendement de M. Seward est également rejeté ainsi que nombres d'autres amendemens. M. Geyer, plus heureux, voit celui qu'il propose adopté après un court débat. M. Brodhead propose alors de substituer un nouveau bill à celui que le Sénat vient de discuter, et aussitôt un débat s'engage entre MM. Mason, Pratt, Underwood, Brodhead, Dodge, Jones, Mangum et autres sénateurs. Le substitut est retiré.

Le bill des terres de l'Iowa est repris ensuite en considération et subit une deuxième lecture.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—La Chambre se constitue en comité général et discute jusqu'à la fin de la séance le bill du deficit.

Séance du 17.

SÉNAT.—M. Gwin présente les lettres de créance de l'honorable John B. Weller, sénateur élu de la Californie.

M. McRae présente les lettres de créance de l'honorable Stephen Adams, sénateur élu du Mississipi. M. Weller va occuper son siège.

Le bill accordant des terres à l'Iowa est adopté par 30 voix contre 10.

Un bill pour venir en aide à M. Wm Spedden est pris en considération et passé.

Une résolution conjointe ordonnant l'achat du 5e volume des lois des États-Unis est prise en considération et passe.

Le Sénat décide qu'il délibérera la semaine suivante sur le bill des spoliations françaises.

Le président soumet au Sénat une lettre de M. Clay, chargé d'affaires à Lima, priant le Congrès de transmettre des secours aux Américains indigens qui sont en pays étrangers et leur fournissent les moyens de retourner aux Etats Unis.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Le bill du deficit est repris en considération par la chambre constituée en comité général. Plusieurs membres profitant de la liberté que tolère l'organisation du comité prononcent des discours exclusivement politiques. Quant au bill, il n'en est pas question.

Chronique Locale.

James Jennings a fait [illegible] un affidavit devant le recorder Genois, par lequel il déclare qu'un certain Owen McCormick s'est introduit dans son domicile, [illegible] comparution.

[illegible]

William Oakley, accusé d'avoir commis un violent assaut sur la personne de Allen Stewart, a été arrêté en vertu d'un warrant du recorder Genois.

[illegible]

[illegible]

Conseil de la Municipalité No Un.

Séance extraordinaire du mercredi 24 mars 1852.

Le Conseil [illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans [illegible]

MM. les Aldermen Blake, Bonneval, Barthe, Clark, Pecquet, Peyrot et Richardson—7.

Absents: MM. les aldermen J. Bénit, V. Bénit, A. Dodge, [illegible], Hagan, Lamis, Ramos et Stickney—9.

Faute de quorum, le Conseil s'ajourne.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

FEUILLETON.

OLYMPE DE CLEVES.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

IV.

[illegible]

[illegible] Charenton.

[illegible] audience.

Comme elle traversait la cour, elle fut saluée fort respectueusement, à cause de sa beauté d'abord, et ensuite à cause de son beau carrosse, par deux officiers de la prévôté qui étaient [illegible] à la main des papiers pareils à ceux que les gens de police ont toujours pour leurs arrestations.

Olympe fit à peine attention à ces deux officiers, tant elle avait hâte d'arriver chez le directeur. Aussi, à peine entrée,

—Monsieur, demanda-t-elle, comment va ce prisonnier que j'ai vu hier, ce fou?

—Madame s'intéresse à un fou? dit le directeur.

—Comment, monsieur, dit Olympe, je n'ai point l'honneur d'être reconnue de vous?

—Ah! c'est vrai, fit le directeur en s'inclinant, madame est venue hier.

—Avec M. le duc de Pecquigny.

—Voir le numéro 7, dit le directeur, s'inclinant plus bas encore au nom du duc.

—Justement.

—[illegible] madame ne le verra pas aujourd'hui et à mon grand regret.

—Et pourquoi donc ne le verrai-je pas monsieur?

—Parce que c'est tout simplement impossible, madame.

Olympe crut que l'on ne pouvait pas voir le prisonnier sans permission, et pinçant ses lèvres fines, en tirant un papier de sa poche,

—Ordre du roi.

—Pourquoi faire, madame?

—Mais pour faire mettre en liberté à l'instant même M. Bannière, inscrit sur les registres de la maison sous le numéro 7 de la galerie de pierre.

Le directeur pâlit.

—Eh bien! monsieur, dit Olympe, vous hésitez devant l'ordre de Sa Majesté?

—Non, madame, je n'hésite pas, mais vous connaissez le proverbe?

—Quel proverbe?

—Où il n'y a rien, le roi perd ses droits.

—Comment cela?

—Madame, le fou que vous réclamez aujourd'hui n'est plus ici.

—Comment! il n'est plus ici?

—Non: il s'est enfui hier soir, et il a été impossible de le rattraper.

Olympe poussa un cri et laissa tomber le papier devenu inutile.

—Mais enfin comment cela s'est-il fait?

Le directeur raconta l'évasion dans tous ses détails.

—Et vous dites que l'on ne sait pas ce qu'il est devenu? reprit Olympe.

—Nullement, mais si vous connaissez quelqu'un qui s'intéresse à cet homme, prévenez cette personne que le jour où il rencontrera ceux auxquels il en veut, il fera un malheur.

Olympe tressaillit.

—Bien, dit-elle, merci monsieur.

Et elle se dirigea vers la porte.

—Vous oubliez votre ordre du roi, madame, dit le directeur.

Olympe ramassa le papier et se retira toute chancelante.

—O mon Dieu! murmura-t-elle, il est donc écrit que tout lui tournera mal! Tant de peines prises, tant de soins employés à sauver ce malheureux, tant de protecteurs remués pour ce pauvre fou! et sa fatale étoile qui contrecarre toutes mes bonnes intentions! Décidément il est né pour souffrir et faire souffrir! Oh! pauvre Bannière! pas même la consolation de lui prouver que je n'ai pas été une femme sans cœur! Pas même le bonheur de lui dire: Vous êtes libre par moi! Libre! Il est libre par lui-même, c'est bien mieux! et il aura la joie de ne devoir de reconnaissance à personne! Libre! Cette rage enchaînée est libre! toute cette fureur amassée pendant sa captivité se répand sur une route et me menace. Qui sait, bon Dieu! ce qu'il fera de moi s'il me rencontre?

Olympe frissonna à cette idée que Bannière pouvait lui vouloir du mal.

—Faudra-t-il me résoudre, pensa-t-elle, à guetter chaque voiture, à explorer chaque angle de rue, à voir dans tout manteau un ennemi, dans tout visiteur un assassin? Faudra-t-il que je porte plainte au lieutenant de police au cas où la vie de M. de Mailly serait menacée?

Quant à sa vie à elle, Olympe en faisait généreusement le sacrifice.

Bien plus, avec cette héroïque facilité des femmes à chercher la chevalerie des passions, Olympe se représentait la belle scène de fureur que lui ferait Bannière égaré, se précipitant sur elle un couteau à la main.

Elle revint chez elle avec cette fièvre de terreur et d'angoisse.

Elle eut le courage de sourire à M. de Mailly, qui la questionna sur sa pâleur et ses tremblements nerveux.

Le comte, qui avait su la visite de M. de Pecquigny, aima mieux attribuer au duc les inquiétudes de sa maîtresse, que d'en rechercher la véritable cause.

Il n'était pas fâché d'ailleurs d'avoir un grief de plus contre Pecquigny.

Il répondit par ses bouderies aux anxiétés et préoccupations d'Olympe.

—Bon, dit-il; la première fois qu'elle sortira, me voilà prévenu, je la ferai suivre.

Hélas! comme tous les amans inquiets et jaloux, Mailly n'était pas prévenu le moins du monde: à la poursuite d'un danger factice, il ne comprenait pas le danger réel.

Quant à Olympe, à partir de ce moment elle ne dormit plus; toutes ses pensées recombinèrent ardentes et curieuses sur cet homme, le seul qu'elle eût jamais aimé, sur ce Bannière que depuis plusieurs mois elle n'avait pas osé rappeler à son souvenir, le croyant infidèle avec la Catalane ou tout à fait dégradé.

Il était bien autre chose, il était fou d'amour.

—Fou d'amour! répétait Olympe. Oh! l'on ne devient pas fou d'amour pour la Catalane!

Et Olympe se rappelait cent fois par jour cette mâle et terrible beauté du jeune homme, le bond sauvage qu'il avait fait en reconnaissant sa voix, le cri qu'il avait poussé en bondissant, l'expression à la fois douloureuse et tendre de ses yeux, enfin la chute mortelle sur les dalles où il était tombé comme foudroyé.

Puis une voix lui disait à l'oreille et au cœur:

—C'est pour toi, Olympe, qu'il a fait tout cela; c'est pour toi que ce malheureux, qui, depuis son arrestation, n'avait pas trouvé moyen de faire un pas hors de son cachot, a trouvé moyen de fuir aussitôt qu'il t'a eu vue.

Puis elle répondait à cette voix:

—Si Bannière est fou d'amour, c'est pour moi; si c'est pour moi qu'il est fou d'amour, il me tuera peut-être! Eh bien! soit! qu'il me tue, il m'aura délivrée du supplice affreux d'être aimée de ceux que je n'aime pas.

A partir de ce moment, Olympe, fière, presque joyeuse, attendit résignée le dénoûment que la destinée tenait caché dans l'ombre.

V.

TOUT VA MAL, VENEZ.

Tandis que les événemens que nous venons de raconter se passaient, le duc de Pecquigny ne perdait pas son temps, et le duc de Richelieu employait le sien du mieux qu'il lui était possible, comme fait un homme qui en connaît tout le prix.

Or, à cette revue que passait le roi, sans s'inquiéter si c'était Mailly que l'on passait en revue, M. de Richelieu eut le soin de faire venir la comtesse et de la placer de telle sorte que pas un de ses gestes ne devait échapper au jeune prince.

Cette pauvre comtesse! elle était si belle, de sa beauté d'amour, puis de son amour et de son enthousiasme; elle criait Vive le roi! d'une voix si émue et si vibrante, que plus d'une fois Louis XV s'arrêta ou se retourna pour la voir et pour lui sourire.

Elle revint enivrée de bonheur, rayonnante d'espérance.

Pour elle, le roi n'était plus un homme, le roi était un Dieu.

Richelieu, qui avait surveillé avec le plus grand soin toutes les dispositions de Sa Majesté, et donné avec réserve toutes les instructions nécessaires, ne fut point médiocrement satisfait de l'emploi de cette journée.

Il se reposait donc couché sur un sofa, enveloppé dans une robe de chambre de soie indienne, supputant dans son esprit tous les bénéfices, comptant sur ses doigts toutes les charges qui allaient être la récompense de cette négociation, quand un billet parfumé, d'une écriture inconnue, lui fut remis par Raffé, cet animal amphibie qui lui servait à la fois de secrétaire et de valet de chambre, et qui avait à lui seul autant d'esprit que tous les valets de chambre et tous les secrétaires du monde.

Le duc déploya le billet du bout des doigts, le secoua d'une chiquenaude et lut cette courte épître:

Tout va mal, venez.

Il examina le billet, pas de signature.

Richelieu ne détestait pas le mystérieux; mais encore fallait-il que le mystérieux ne se présentât point à lui sous l'aspect d'une élucubration d'un logographe indéchiffrable.

Le duc froissa le papier entre ses mains, se mordit les lèvres et relut:

Tout va mal, venez.

—Raffé! dit-il en levant la tête.

—Me voilà, monseigneur, dit le secrétaire.

—Quelle livrée a apporté cela?

—Un grison.

—Inconnu?

—Absolument.

—As-tu des idées, toi?

—Sur quoi, monseigneur?

—Sur ce billet, regarde.

Et il passa le billet à Raffé. Raffé lut à son tour.

Tout va mal, venez.

—Eh bien?

—Eh bien?

—Qu'est ce qui va mal?

—Je n'en sais rien, monseigneur.

—La belle avance alors, que tu aies plus d'esprit que moi!

—Qui a dit cela, bon Dieu! s'écria Raffé. L'écriture: *Venez, venez.*

—Oui, il y a venez.

—*Tout va mal!* C'est embarrassant.

—Mais non, monseigneur, la n'est pas l'embarras, à mon avis.

—Comment cela?

—Assez de choses ne vont pas très bien dans ce beau royaume, qu'il ne s'agit que de choisir.

—Ah! monsieur le drôle, je vous y prends! —A quoi, monseigneur?

—A dire du mal de M. de Fleury.

—Moi, s'écria Raffé, je dis du mal de M. de Fleury!

—Pardieu, tu dis que tout va mal dans le royaume, et ça regarde un peu M. de Fleury, je suppose.

—Monseigneur, l'esprit c'est vous qui l'avez en ce moment.

—*Tout va mal, venez,* répéta encore le duc.

—C'est d'une femme, dit Raffé.

—Ah pardieu! le bel effort! Mais de quelle femme? voilà la question.

—Attendez, dit Raffé, en les nommant toutes, nous arriverons! Mme de Mailly d'abord.

—Je l'ai quittée à cinq heures du soir, et tout allait bien.

—Mme de Prie?

—Je ne l'ai pas vue depuis des éternités, et elle est à sa terre.

—Mlle de Charolais?

—Elle accouche, et elle en a tellement l'habitude que cela ne peut aller que très bien.

—Madame de...

—Mais non, cent fois non! interrompit Richelieu. Je te répète que je ne connais pas l'écriture.

—Alors c'est une écriture contrefaite, dit Raffé.

—Allons, en faveur du mot, je te pardonne de ne pas avoir deviné.

—Une idée, monseigneur!

—Qu'elle soit bonne.

—N'allez point où l'on vous dit.

—Imbécile! puisqu'on ne dit pas où il faut que j'aille!

—Je suis un sot, et monseigneur vole de moi en ne m'appelant qu'imbécile.

—Tiens, Raffé, j'ai une idée à mon tour, dit le duc en baillant.

—Sera-t-elle meilleure que la mienne?

—Je l'espère! Couche-moi.

—Ce sera d'autant mieux, monseigneur, que cette lettre m'a tout l'air d'un piège.

—Je ne dis pas non.

—Ainsi, monseigneur......

—Couche-moi, te dis-je.

—Je crois de mon devoir de faire observer à monseigneur qu'il est onze heures à peine.

—Tiens! dit Richelieu, à propos de onze heures, il y a un chiffre au bas de la lettre.

—Oui, il y a un 4.

—Qu'est-ce que cela veut dire, un 4?

—C'est le quantième du mois.

—Maroufle! nous sommes au 25.

—Alors, la lettre se sera arrêtée en route; puis, peut-être vient-elle de très loin, de la Chine, par exemple!

—Sais-tu ce que c'est que ce chiffre là?

—Non, monseigneur.

—C'est l'heure.

—Vivat! monseigneur a trouvé: c'est l'heure.

—Sais tu une chose, Raffé? c'est que s'il était quatre heures quand on m'a écrit, je suis déjà de sept heures en retard.

—C'est joli.

—Qu'en dis-tu?

—Couchez vous, monseigneur.

—Eh bien! non, voilà que je ne veux plus me coucher, moi! j'ai des remords.

—Vous, monseigneur! impossible!

—Vois-tu, Raffé, ce n'est pas un piège.

—Et pourquoi?

—La personne n'aurait pas dit l'heure à laquelle elle le tendait.

—Alors, c'est une amie intime de monseigneur, qui pense que monseigneur devinera du premier coup.

—Eh bien, comme je n'ai pas deviné, je ne réponds pas et je suis débarrassé d'elle.

—Prenez garde, monseigneur: cette ligne a un certain caractère de fermeté dans les pleins, une hardiesse dans les déliés. Cette femme-là recommencera, monseigneur.

—Tu crois?

—Qui a écrit écrira.

Raffé achevait à peine, qu'un valet de pied entra; il apportait une lettre.

—Encore! fit le duc.

—Que diable je! s'écria Raffé triomphant.

Richelieu décacheta.

C'était la même écriture.

—Tu avais raison, par ma foi! s'écria le duc.

Il lut:

«Vous avez bien fait de ne pas venir: c'eût été imprudent.»

—Heip! comme cela se trouve, Raffé.

—Continuez, monseigneur.

«Au lieu de me venir voir chez moi, venez me parler. Je suis dans un carrosse de louage au coin de votre rue.»

—Raffé, c'est une princesse ou une blanchisseuse.

—Monseigneur, il a trop d'orthographe pour une princesse.

—Mon épée. J'y vais.

—Monseigneur, c'est imprudent.

—Tu as raison; va-t'y. Si c'est un cadeau, je te le fais.

Raffé fit la grimace.

—Soit, dit-il. Mais que monseigneur y songe: si c'est une princesse, il est déshonoré.

Et tout en parlant ainsi, ils ne décidaient rien.

—Raffé, dit Richelieu, si j'y vais, il ne faut pas que je me fasse attendre; si je n'y vais pas, couche-moi.

Puis tout à coup bondissant,

Tu avais raison! s'écria le duc.

—Vivez vous! dit Raffé.

—C'est elle!

—Bon!

—Ce n'est pas un 4!

—Non.

—C'est un L.

—Ah! c'est un L!

—Oui, la première lettre de son petit nom: Laure. Par la corbleu! quel bélitre je fais, Raffé. Mon épée! bien, mon chapeau! bien; mon manteau! c'est cela. Fais ouvrir la petite porte.

—J'accompagne monseigneur?

—Garde-t-en bien. Si tu mets le nez soit à la porte, soit à la fenêtre, je te chasse.

Et en disant ces mots, il se précipita dans la cour, et de la cour dans la rue.

Raffé haussa les épaules.

—Trop d'orthographe, répéta-t-il avec dédain, trop!

Cependant Richelieu était arrivé près du carosse indiqué.

Au fond de ce carrosse, cachée, ensevelie sous des coiffes, une femme attendait, ne laissant passer que l'éclair de son regard sous sa dentelle.

—Ah! duc, murmura-t-elle, vous me faites attendre.

—La comtesse! s'écria Richelieu, je l'avais deviné. Ah! comtesse, continua-t-il tout haut, j'ai failli ne pas venir.

—Pourquoi cela?

—Je ne connais pas votre écriture, et le billet n'était pas signé.

—Si fait, d'une initiale.

—Ah! comtesse, vous faites des L qui ressemblent à des 4. Désormais je saurai cela, et je ne m'y tromperai plus. Maintenant, voyons, dépêchons-nous, et réparons le temps perdu. Savez-vous que l'obscurité de votre billet m'a épouvanté? «Tout va mal», disiez-vous. Eh! bon Dieu, quoi va mal?

—Dieu, je suis perdue.

—Comment?

—Vous savez le bon accueil que m'a fait le roi à la revue?

—Certainement.

—Et je vous en remercie.

—Bon, j'en félicite, vous d'abord, moi ensuite. Ce n'est point là qu'est le mal, j'espère?

—Duc, demain il faut que je quitte Paris.

—Ah bah! s'écria Richelieu en entrant tout entier par la portière du carrosse.

—Mon mari est venu ce soir à trois heures et demie.

—Mailly?

—Furieux. Il n'avait plus la tête à lui; il a fait d'exterminer tout le monde.

—Oh! c'est une plaisanterie, comtesse.

—Il a dit aussi qu'il me tuerait.

—Ah! ceci c'est plus dangereux; mais nous y veillerons à ce qu'il ne fasse pas un malheur de ce côté-là, comtesse.

—Il a dit qu'on voulait lui prendre son bien, mais qu'il le défendrait.

—Ah! diable! est-ce que Pecquigny serait plus avancé que nous ne le pensons?

—Pecquigny?

—Oui, je m'entends. Et comment défendra-t-il son bien? L'a-t-il dit?

—En me reléguant dans ma terre.

—Oh! quant à cela, nous verrons.

—Que faire?

—Eh! patience, comtesse; cela ne se décide pas comme un coup de dé.

—En attendant, je pars, moi.

—Comment! vous partez?

—Oui, il a donné ses ordres.

—Bah! vous gagnerez bien deux jours?

—Dame! j'y ferai mon possible.

—Se défie-t-il de moi?

—Comme de la peste.

—Il a bien raison. Et de Pecquigny?

—Comme de vous.

—Très bien.

—Mais enfin que ferai-je, duc, si mon mari persiste?

—Comtesse, vous persisterez aussi.

—Toute ma famille va s'ameuter contre moi!

—Que voulez-vous!

—Mais quelle ressource employer contre elle?

—Je cherche.

—A quelle autorité recourir?

—Attendez!

—Eh bien?

—Je tiens mon moyen, comtesse.

—Vous me répondez de moi?

—Comme de moi-même.

—Ainsi je suis sauvée!

—Oui, comtesse, chère comtesse, la plus spirituelle et la plus charmante des femmes!

—Je suis sauvée, votre parole d'honneur?

—Si bien sauvée, comtesse, que Mailly avant huit jours dira que vous êtes perdue.

Elle cacha son front dans ses mains.

Richelieu appuya un baiser sur chacune de ses mains charmantes.

—Je travaille pour le roi, dit-il et je me paie.

—Fou!

—Rien de plus sage que moi, comtesse, et la preuve c'est que j'allais me mettre au lit.

—Eh bien?

—Eh bien! je vais faire tout le contraire, comtesse. Devinez où je vais?

—Qui peut savoir toutes vos ruses, ô tentateur infernal?

—Je vais à Issy, comtesse.

—A Issy?

—Oui, le pays des fours à plâtre. Bonne nuit!

Il la quitta en effet, regagna son hôtel en courant et monta en carrosse un quart d'heure après.

Nous qui savons ce que produisaient d'ordinaire sous le bien-aimé Louis XV les querelles de ménage, et qui nous garderons bien d'en tirer des scènes désagréables pour la sensibilité de notre lecteur, nous laisserons Mme de Mailly regagner son hôtel, que nous sommes certains qu'elle retrouvera solitaire tous deux.

Nous aimons mieux voir comment M. de Richelieu, une fois arrivé dans le pays des fours à plâtre, réussit à réveiller le vieux ministre.

(A continuer.)

[POSTSCRIPTUM]

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

New-York, 24 mars.

La demande de coton a été active aujourd'hui; les ventes ont été de 4000 balles à des prix plus fermes. Middling Orleans 8 3/8; middling Georgie 8 à 8 1/4. La somme des ventes pour lundi, mardi et aujourd'hui est de 7,300 balles. La farine est toujours lourde de $4 50 à 4 62 1/2 le baril. Le porc est ferme à $17 pour mess et $16 pour prime. La graisse se vend 9 à 9 1/4 cts, café 8 à 8 1/4 à 9 1/4 cts la livre.

Congrès.

Washington, 24 mars.

Dans la Chambre, M. Duncan a donné avis d'un bill pour amender le tarif de 1846, et réduire les droits d'entrées sur divers articles qui s'y trouvent énumérés et dont le chanvre et la soie brute font partie. La résolution a été rejetée.

Dans le Sénat, le président soumet à l'Assemblée une communication du ministre de la guerre, contenant le compte-rendu de la bataille de Cerro Gordo, par le génl. Pillow, conformément à une résolution passée il y a peu de jours. Ce compte-rendu a été ordonné à l'impression.

KOSSUTH.

Jackson, Miss. 24 mars.

Kossuth est parti cet après midi pour Vicksburg par le chemin de fer; il partira ensuite pour la Nlle. Orléans sur le steamboat Natchez No. 2.

Rivière de l'Ohio.

Pittsburg, 23 mars.

Les eaux baissent; il y a cependant encore en ce moment six pieds six pouces d'eau dans le canal.

Cincinnati, 23 mars.

La rivière a baissé de 18 pouces depuis 24 heures. La température est moins froide. La farine est lourde et quelques ventes ont eu lieu à $3 25 le baril. Les provisions ont été plus actives. 100,000 lb. porc en grenier ont été vendus à 7 1/2 cts pour les plats côtes et 6 3/4 pour les épaules. La graisse prime vaut 8 3/4 cts la liv. en baril, et 9 1/2 en barillets. Le mess porc se paie $15 25.

Cincinnati, 24 mars.

La farine est ferme de $3 20 à 3 25 le baril. Les provisions sont en demande aux cours ci-dessus. Les plats côtés laid sale valent 7 1/2 cts la liv.

Pittsburg, 24 mars.

La rivière est stationnaire, il y a près de 7 pieds d'eau dans le canal. Le temps est froid et pluvieux.

Louisville, 24 mars.

Les eaux ont encore baissé ici, il y a 5 pieds 4 pouces aux chutes et 8 pieds 4 pouces dans le canal. Le temps est clair et agréable.

New York, 24 mars.

Le steamer Brother Jonathan est arrivé de Chagres et San Juan, via Kingston.

Vicksburg, 24 mars.

Les steamboats suivants sont passés devant cette place depuis 24 heures, se rendant à la N. Orléans: le Chancellor, le Gen Scott, le Delaware et l'A Scott.

Vente par catalogue de marchandises

☞ L'attention toute particulière des acheteurs est appelée à la grande vente par catalogue de marchandises sèches, qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures, au magasin d'encan de F. H. Petitpain, no [illegible], rue du Canal.

Les acheteurs y trouveront [illegible].

☞ NM. Reed & May vendront aujourd'hui [illegible] au 11 rue du Camp [illegible].

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS.

MERCREDI SOIR, 24 MARS.

COTON.—La demande a été active et 10,000 balles ont été vendues aux cours précédents; middling de 7 à 7 3/4.

TABAC.—Ventes de [illegible] boucauts de [illegible].

SUCRE.—Ventes [illegible].

MELASSES.—Ventes [illegible].

FARINE.—[illegible].

MAIS & AVOINE.—Ventes de 5000 sacs mais de [illegible]. Avoine, 1000 sacs aux prix plus élevés [illegible].

PORC.—Ventes 500 barils à $16 pour mess, $15 50 pour M. O., $13 pour prime, et $11 pour rump.

GRAISSE.—La baisse ont été pris la plus grande partie [illegible], et 20 barillets de 9 1/2 à 9 3/4 cts la liv.

BACON.—Demande bonne avec ventes de 25 boucauts de 9 1/4 à 9 1/2 pour côtés, et 7 1/2 à 7 3/4 pour épaules.

CAFE.—1000 sacs Rio ont été vendus de 9 à 9 1/2 cts la livre.

WHISKEY.—Ferme, ventes 200 barils rectifiés de 17 1/2 à [illegible] le gallon pour Mothersdown.

CHANGE.—Demande bonne aux cours précédents [illegible].

FRET.—Deux navires américains ont été affrétés pour pour Liverpool à 1/2 pour coton, et un navire anglais au [illegible].

Liste des Bateaux à vapeur partant aujourd'hui.

25 mars 1852.

Balize	J T Doswell, Cathcart	10 A M
St Louis	Glencoe, Lee	4 P M
Cinq.	Mohas, Hoope	4 P M
Cincinnati	Susquehanna, Jacobs	4 P M
Bayou de Glaize	Sarah Gordon, Rose	5 P M
Lafourche	Mary Foley, Dautrest	8 A M
Moine	Oregon, Helm	4 P M
Ouachita	Cora No 2, Keelins	5 P M
Rivière Vatonic	Beacon, Shaw	5 P M
Bayou de Glaize	Bee, Glascock	12 M
New York	Empire City, Leeds	8 A M
Galveston	Empire City, Leeds	8 A M
Brazos Santiago	Yacht, Thompson	9 A M
Cincinnati	Duchess, Green	5 P M
Louisville	Grandy Burke, Bonties	5 P M
Cincinnati	Perma, Hutchinson	5 P M
St Louis	Aleck Scott, Swon	5 P M
Louisville	Uncle Sam, Van Duzen	5 P M
Louisville	Belle Key, Key	5 P M

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Steamship Empire City Leeds, pr New York via Havane
Steamboat America, McAlister pr Apalachicola
Navire Orizonda, Profumo pr Gênes
Pacific, Nelson pr New York
Concord, Pollard pr Boston

Arrivés Hier.

Navire Monmouth, Torrey du Havre
John Garrow, Hamilton de Liverpool
Canton—Powder Home
Brick Brownsville, Rogers de Brazos Santiago
Goelette Planter, Reynolds de Grand Caillou
Brazos, Jenkins de Mobile
Mary Ellen, Fail de Tampico
Aparateuda, Espinola de Campêche

STEAMBOATS.

Steamboat Mobile, Hoffman, de Mobile, avec un chargement de coton.
Steamboat Southern Belle, Cox, de Mobile, avec un chargement de coton &c.
Steamboat Frank Lyon, Stone de Mobile.
Steamboat D B Mosby, Power, de Mouth of Cold Water, avec un chargement de coton.
Steamboat J. T. Doswell, Cathcart, de la Côte, avec un chargement de sucre et mélasse.
Steamboat Music, Streck, de Lafourche, avec un chargement de coton, sucre et mélasse.
Steamboat Ross, Grey, des Attakapas, avec un chargement de coton, sucre, mélasse, &c.
Steamboat Pacific, Fithains, de Saint Louis, avec un chargement de farine, tabac, porc, viandes salées, œufs et autres provisions.
Steamboat Delta, Brickell, de Cincinnati, avec un chargement de viandes salées, beurre, fromage et toute sortes de provisions.
Steamboat Perma, Hutchinson, Pittsburg, avec un chargement de farine, viandes salées, beurre, fromage, œufs, oignons, lard, jambons.
Steamboat Hannibal, Brady, de St Louis, avec un chargement de farine, beurre, fromage, œufs, viandes salées et autres provisions.
Steamboat Belle Key, Key, de Louisville, avec coton, tabac, whisky, salées, œufs, patates, fromage, beurre, jambon, &c.
Steamboat Texas Ranger, Gilmore, de Fort Towson, avec un chargement de coton et provisions diverses.
Steamboat Afton, Powell, de Yazoo City, avec un chargement de coton.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

25 mars 1852.

LES actionnaires sont invités à se présenter à la Banque, en personne ou par leurs fondés de pouvoir pour voter par écrit pour ou contre l'acceptation d'un acte intitulé: "Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens," passé par la législature de cet Etat, le 10 mars 1852. Les votes seront reçus et enregistrés à partir de ce jour de 11 heures à 2 heures, jusqu'au 30 avril prochain.

Par ordre de la Direction,
EUG. ROUSSEAU, Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

25 mars 1852.

UNE assemblée des actionnaires aura lieu au local de la Banque, lundi 3 mai prochain, de 10 heures à 2 heures, pour procéder à l'élection de trois commissaires conformément à la 3me section d'un acte intitulé: "Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens," adopté le 10 mars 1852. Les actionnaires sont invités à participer à la dite élection en personne ou par procuration.

Par ordre, EUG. ROUSSEAU, Caissier.

VOR. HEBERT & CO.,
Libraire, papier peint, article de Bureaux, &c.
149, rue de Chartres.
—Par navire Chesapeake, du Havre—
Le Bon Jardinier pour l'année 1852.
La Chimie d'Orfila, 2 vols. in 8o.
Taille-Crayon, nouvelle invention.
Etiquettes gommées, de toutes dimensions, pour marquer les marchandises.
Etain en feuille, divers numéros.
Un grand assortiment
De papier à lettre de fantaisie avec enveloppes assorties.
Papier peint.
Depuis **10 cents** le rouleau—papiers unis, glacés, à fleurs, vues pour établissements publics—**Le Prophète,** sujet tout nouveau, bordures, ciels de lits, éventails, devants de cheminées, &c., &c.
Bon marché réel.

56 ☞ **Aux Dames** ☜ 56

CLASSES EXPRESSEMENT POUR LES DAMES—Tous les jours de 11 heures à midi et les Lundis, Mercredis et Vendredis de 4 à 6 heures P. M. à l'Académie d'Ecriture et de Tenue des Livres de Dolbear, 56, rue du Canal. Il y a une salle de réception pour les visiteurs de manière à ce que les élèves seulement puissent rentrer dans la salle d'étude. Les hommes et les jeunes gens tous les jours et tous les soirs.

☞ Plumes en or supérieures, à vendre.
RUFUS DOLBEAR, 56, rue Canal.
Les Dames et Messieurs sont invités à venir examiner par eux-mêmes.

CAFE—[illegible] sacs café de la Havane, de la nouvelle récolte, en débarquement de la goelette COR. MELIA, et à vendre par
LABORDE & XIQUES, 37 Commune.

☞ Le soussigné nommé par le Sénat et la Cour [illegible] pour collecter les taxes non payées de l'année 1850 et les licences de l'année 1851, invite respectueusement les personnes qui n'ont pas payé leur taxes ou licence de venir payer dans les trente jours, à son bureau rue Toulouse, en face de la Banque des Citoyens, autrement elles seront poursuivies conformément à la loi.
N. Orléans, 22 mars 1852. J. A. DONNEVAL.

Estaminet Washington à vendre.

LE soussigné offre à vendre son Estaminet et pension bourgeoise, située rue de Chartres, No 189, près de l'hôtel St Louis. Cet établissement a une belle clientèle et possède de cinquante à soixante pensionnaires.
Pour les conditions s'adresser sur les lieux.
JOHN KENT

ON demande dans une famille américaine, une [illegible] française, qui parle bien sa langue [illegible] qu'elle ne parlât pas l'anglais. [illegible]

[illegible] vant donner les meilleures renseignemens désirerait se placer soit en ville ou à la campagne dans une famille ou un pensionnat; elle enseigne le français et l'allemand. S'adresser chez M. MEYER, hôtel, rue Royale, 173.
N. B. Elle préfèrerait une famille à un pension.

A VENDRE pour cause de départ, une terre... S'adresser à J. Pillot, sur les lieux près du pont du Bayou.
Aussi: une belle propriété à l'encoignure des rues Dumaine et du chemin de la Métairie, consistant en une petite maison et une écurie pour 28 chevaux toute neuve. Les barrières viennent d'être remises à neuf.
A vendre également: un Flatboat tout neuf.
Le tout sera vendu à bon marché.

A LOUER—Un beau bureau sur le devant. Possession en sera donnée le 1er du mois prochain. S'adresser au No 36, rue Poydras.

Marchandises Nouvelles.
Vêtements d'Hommes d'été.
36, Rue de Chartres.
RECUS par les derniers arrivages de France et par les navires Isaac Allerton, Jeanne, Galena et Empire City, de New-York.
Nous avons l'honneur d'informer nos amis et le public en général que nous recevons par les derniers arrivages de France et du Nord,
Un nouvel et grand assortiment d'habillements d'hommes, comprenant toutes les dernières modes du printemps et d'été, que nous offrons en vente à des prix très modérés.
LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres.

Marchandises nouvelles.
HABILLEMENTS D'ENFANTS.
36, rue de Chartres.
RECU par les derniers arrivages de France et par les navires Allerton, Mediator, Galena et Empire City, de New-York.
LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres, ont l'honneur d'informer les familles de la Nlle Orléans qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France et du Nord,
Un très grand assortiment d'habillements pour enfants et jeunes gens, comprenant toutes les dernières modes du printemps et d'été, qu'ils offrent en vente à des prix très modérés.

Jolie Résidence à vendre ou à louer.
UNE jolie maison à deux étages en briques, située rue Jackson (Lafayette), entre Live Oak & Laurel.
Pour les conditions, s'adresser à
LEOPOLD JEANNET & Co., 22, rue St Louis.

DERNIEREMENT reçu et à vendre par les soussignés:
100 caisses cerises à l'eau de vie,
40 do prunes do
40 do abricots do
10 do poires do
LANATA, GANDOLFO & Co.

[illegible] barriques vin rouge St Estèphe, [illegible] chateau Gruaud, [illegible] vin blanc Sauterne, [illegible] Barsac, [illegible] caisses vin rouge St-Julien, [illegible] vin blanc Sauterne, [illegible] câpres et cornichons, 50 do Vermouth.
A vendre par LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 10, rue Jefferson.

[illegible]

300 [illegible] en débarquement du navire Henry, de Marseille, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane.

30 [illegible] en débarquement du navire Henry, de Marseille, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue Douane.

[illegible] P. CUSACHS, Encoignure Royale et St Philippe.

[illegible] de la goëlette Cornelia, à vendre par B. VALLS.

100 BARILS raisins de Corinthe, à vendre par BERNARD TURPIN, 20 Vieille Levée.

A VENDRE, par le soussigné, en débarquement du navire Amerika venant de Bordeaux: [illegible] vin blanc, do, champagne, boîtes sardines, de petits pois, do fruits, do fruits à l'eau de vie.
CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

[illegible] ANT. GIRAUD, 46 Vieille Levée.

VINS et liqueurs: [illegible] V & E MAIGNAN.

100 paniers [illegible] V & E MAIGNAN, 85 et Louis.

VOLNAY—[illegible] V & E MAIGNAN, 85, St Louis.

CONSTAMMENT en main par le soussigné, un assortiment complet de cigares de la Havane. En débarquement de la goëlette Cornelia, de Havane: Un lot de cigares de la Hija de Cabañas y Carvajal, à vendre au No 45, Vieille Levée, entre Douane et Bienville, N 86, encoignure Royale et Douane, et N 42, St Charles, entre Royale et Douane.
J M CABALLERO.

Sirop! Sirop!
LES soussignés ont en main un assortiment complet de sirop d'une qualité supérieure, et qu'ils offrent pendant tout l'été à un prix modéré, en gros et en détail.
DURTZS & IKES, Enc. Royale et Conti.

E. TATOUT & CO.,
161, Rue de Chartres, encoig. Toulouse.
VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et du Nord, un assortiment complet des articles suivants:
Parfumeries assorties et peignes de toute description.
Brosses à dents, à ongles, à cheveux, à poudre; Bourses et houppes, poudre de riz et parfumée; Gants coton, soie et fil; Eaux, fards égyptiens, Fil à coudre de soie et couleurs; Fil pour perles, bijoux, gris, vert, &c.; Articles en acier, bâtons de bois et autres; Bretelles, Louards, portemonnaies, &c.; Couteaux, ciseaux, rasoirs de Wolk & Butcher; Dentelles, coton et soie, assortis; Cuillers en fer battu et métal, Assortiment complet d'autres articles dont leur magasin est toujours abondamment pourvu.
Aussi: 40 grosses de crayons assortis. Vente en gros et au détail, [illegible].

MARCHANDISES DE SAISON.
LES soussignés viennent de recevoir des marchandises suivantes qu'ils vendront à des prix excessivement bas:
Mousselines et organdis imprimés, brillanté couleur; Jaconat à bandes, toute nouveauté; Batiste d'Ecosse et jaconat au lias; Dentelles à carreaux et à raies; Barège uni et imprimé; Barège chiné laine; Barège soie uni et à carreaux; Toile du Nord; Mousseline cuisse unie et brochée; Mousseline de l'Inde mull-mull; Jaconat et nansou blancs; Mousseline à raies et à carreaux (pour blouse); Percale brochée, dito unie; Mousseline à meubles, à carreaux, brochés; Ganga [illegible], Toile d'Irlande de $5, 00 à $35 00 la pièce; Toile de Paris de toute qualité; Toile bretonne 1/4, 6/4, 12/4; Toile anglaise de 1/4, 6/4, 10/4, 12/4, 14/4; Bretagne; Mérinos français, uni et façonné; Bas et chaussons anglais; Mouchoirs batiste; Eventails riches &c., &c.
BILLIEUX & REGGIO.

Marchandises Nouvelles.
P. W. WOODLIEF,
13, RUE DE CHARTRES, 13.
RECEMMENT reçu par les steamers Winfield Scott, Union et Empire City, et par les paquebots à voile de New-York, Boston et du Havre, un assortiment de marchandises sèches de mode et de saison incomparable pour la quantité, qualité, variété et le goût, qui est offert en vente en gros et en détail, pour argent comptant, à des prix réduits. Le stock consiste en partie des articles suivants:
Soieries brochées antiques, de armure en couleur, de taffetas à raies; Pout de soie uni avec couleur; Brocade toute façonnée, de extra riche et brodée, du chapeaute et chinée; Pout de soie brodée, damassée et unie, de gros couleur à petits carreaux pour demoiselles; Marcelines et Florence de toute couleur et nuances satin blanc et de couleur; Quelques pièces pout de soie supérieur gros noir et de couleur unie; Velours soie en couleur, satin à raies riche, chiné et en chenille d'Ecosse à carreaux. Mérinos français et anglais; Mousseline laine et alpaca, couleurs solides et de toutes nuances; Poplins unis à raies et à carreaux; Crêpes de coton supérieur noir, en couleur, unis et à dessins; Un grand assortiment de schalls en crêpe blanc et en couleur, unis et brodés, et quelques-uns extra riches; Schalls en mérinos, cachemires et soie riche; Soieries brutes, riches et unies; Calicots français, anglais et américains; Un assortiment complet de bas et demi bas en soie, blanc et de couleur; Gants et mitaines, daim, chamois, chevreau, cachemire, soie, blanche et en fil de toute description; Dentelle—Un grand assortiment élégant de valenciennes anglaises, françaises et allemandes, de brodées; Toile à chemise supérieure, 6—12 et 12—4; Linge de table en toile et damassé, style nouveau et élégant; Toile d'Irlande et d'Allemagne; Mouchoirs de batiste en fil uni; Ecolles à rideaux brodées et brochées en couleur, dentelles et mousselines brodées, soie et laine, damassée, &c.; Marchandises d'habitation, gros kersey, lindseys, jeans, denims, et cotonnades; Couvertures françaises; Couvertures pour grand lits supérieures.
☞ P. W. Woodlief appelle particulièrement l'attention des acheteurs sur son assortiment complet et aussi grand soin et a été [illegible].

Magasin de linge fait à la minute.
20, rue des Magasins, 20.
F. FABRE & Co.
APPELLENT respectueusement l'attention de leurs amis à leur grand assortiment de choix de MANTEAUX, SURTOUTS et PALETOTS du dernier genre de Paris qu'ils offrent à des prix très modérés.
F. FABRE & Co., 20, rue des Magasins.

BOUTEILLES A MADERE—[illegible] à vendre par
E J HART & Co., 79, Tchoupitoulas.

Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.
LES propriétés curatives de ce sirop dans les affections de poitrine, de l'estomac, des poumons et des intestins, sont depuis si longtemps reconnues, qu'il serait inutile d'en faire publiquement l'éloge, si ce n'était dans l'intérêt de ceux qui ne le connaissent pas et qui souffrent.
C'est donc pour eux que nous répétons que ce sirop (purement végétal) est une panacée souveraine contre les rhumes, les toux opiniâtres, l'asthme, les irritations du larinx, de l'estomac et des intestins, la coqueluche et les crachements de sang.
On en a obtenu des résultats merveilleux dans les cas de diarrhées et de dyssenterie, cette épidémie de nos climats, mais c'est surtout dans les invasions du choléra, ce précurseur du choléra, que ce médicament a obtenu le plus grand succès.
Son emploi en temps opportun dans le cas de phtysie pulmonaire (consomption) a toujours produit le meilleur résultat.
Outre l'efficacité de ce remède, lorsqu'il est pris à temps, il a une qualité très importante, et que n'ont pas la plupart des médicaments de cette nature; c'est qu'étant d'une saveur fort agréable les enfants n'éprouvent aucune répugnance à le prendre.
Une dernière considération en faveur de ce sirop, c'est qu'il n'exige aucun régime particulier.
On le trouve constamment à la pharmacie du soussigné.
Prix: $1 la bouteille ou 6 bouteilles pour $5.
F. P. DUCONGE.

[illegible] de New-York, et North Bend, de Boston: Rouge de Venise, en barils, magnésie calcinée et en carreaux, Vermifuge canadien de Wiber, Sarsaparilla Curcuma, 1ère qualité, Verres à ventouses et à sein, Seringues en cristal, toutes dimensions, Lancettes d'Evans, scarificateurs, Encre à marquer, avec et sans préparation, Encre rouge, bleue et noire, Congress water, des sources de Saratoga, Eau de Seltz allemande, véritable, Salsepareille de Townsend et Sands, Porte-caustiques, biberons, emplâtres, Acide tartrique et bicarbonate de soude anglais, Poudres de Seidlitz, de soda et de Yeast, Huile de foie de morue, blanche et brune, Assortiment de parfumeries fines, Sangsues hongroises,
A vendre au plus bas prix du marché par
E. E. MOUGIN, pharmacien, Encoignure Dauphine et Douane.

Médicaments Homœopathiques.
LEFIEVRE, rue Royale, No 210, prévient les médecins homœopathes, et les amis de l'homœopathie, qu'il vient de recevoir une cargaison de médicaments préparés à la pharmacie homœopathique spéciale de CATELLAN de Paris, en boîtes de 50 à 250 tubes. Il prévient aussi aux personnes qui le désireront, que les médicaments indiqués dans l'ouvrage du docteur Jahr.
On trouvera à sa librairie les ouvrages suivants: Médecine homœopathique par le docteur Jahr, Homœopathie domestique par le docteur Hering, Manuel de la médecine homœopathique, par le docteur Grosseck, Thérapeutique homœopathique pour servir de guide au lit des malades, par le docteur Benninghausen.
Nota—Sur les livres faisant partie [illegible].
Dictionnaire de médecine usuelle, Médecines des familles par Croullier, Manuel des sœurs de charité, et quelques autres ouvrages à l'usage des familles.

CIGARES de la Havane—assortiment [illegible] DELVAILLE & MORENO, 34 Vieille Levée.

AMANDES sans coques—[illegible] DELVAILLE & MORENO, 34 Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—[illegible] Imperiales, Régalia, Cabañas, Figaro, Vegueros, Cilindrados, Panetelas, Londres, Dos Prensados, Galanes, Millares, etc., des marques les plus favorites, constamment en mains et à des conditions libérales par
DELVAILLE & MORENO, 34 Vieille Levée.

EN débarquement du navire America, de Bordeaux: 40 caisses Sardines assorties, à vendre par
P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

EN magasin—60 barriques vin de Cahors [illegible]; 25 [illegible] vin blanc divers marques, à vendre par
NADAU DU TREIL, 85 St Louis.

200 caisses vin rouge diverses marques, 100 do blanc
20 caisses vin rouge Château Lafitte, vieux; 25 do do Haut Brion; 25 do do Château La Rose; à vendre par NADAU DU TREIL, 85 St Louis.

50 CAISSES de [illegible] paniers Champagne diverses marques, [illegible] Brandy ordinaire, [illegible] à vendre par NADAU DU TREIL.

[illegible] PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St Louis.

VINS—[illegible] vin rouge St Estèphe, [illegible] Sauternes, 100 do Muscat de Frontignan, à vendre par
PAUL JUGE FILS & Co., 27 rue St-Louis.

[illegible] PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

HUILE D'OLIVE—[illegible] PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis.

☞ Le navire RADIUS, capitaine Bellingham, venant de Bordeaux, est maintenant en déchargement, près de la rue de l'Hôpital, 1re municipalité. Les consignataires sont priés de prendre leur permis dans le délai de cinq jours, à partir du 26 courant, et de recevoir livraison de leurs marchandises, à leurs frais et risques.
V & E MAIGNAN, 85, rue St Louis.

EN débarquement du navire Radius, venant de Bordeaux: [illegible] barriques vin rouge St Julien, [illegible] do do Cantenac Médoc Veuve Bachelot, [illegible] caisses Cerises à l'eau de vie, do vin blanc, do contenant chaque 3 douzaines pots de moutarde, et à vendre à prix modéré par
A. CARRIERE, 25 Vieille Levée.

EN débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux: [illegible] caisses abricots à l'eau de vie [illegible]; do prunes do; do poires do; do de 12 carafons eau de fleurs d'oranger; do de 12 demi bouteilles de [illegible]; à vendre par A. CARRIERE, 25, Vieille Levée.

Tapis des prix réduits pour du comptant.
UN grand assortiment de tapis de velours et Bruxelles, ingrain, Venitien, etc.
Paillassons et Tapis toile cirée.
[illegible] à prix très réduits.
A. BROUSSEAU & Co., 23, Chartres.

Beurre Beurre Beurre!
LES soussignés viennent de recevoir de Cincinnati: 300 boîtes de beurre contenant 12 livres de beurre frais, conservé par un procédé chimique. Ce beurre est garanti se conserver indéfiniment.
A vendre par O. VALETON & Co., 25 rue Tchoupitoulas.

EN débarquement du Manchester, venant du Havre: [illegible] caisses de 100 1/2 boîtes sardines à l'huile, à vendre par JOHN CLAUZURE, 164 rue Royale.

EN débarquement du Radius, venant de Bordeaux, [illegible] barriques vin rouge pour famille, à vendre par JOHN CLAUZURE, 164 rue Royale.

A vendre pour cause de départ.
LE soussigné informe messieurs les confiseurs, pharmaciens, restaurateurs et les personnes qui ont un hôtel, qu'il vend à prix du comptant les objets suivants: casseroles, bassines, alambics et ustensiles de [illegible]. Il prie les personnes qui lui doivent, de régler le plus tôt possible, et ceux à qui il doit, de présenter leurs comptes.
Il vendra aussi le fond de son établissement, consistant en outils, etc. Si d'ici au 1er mai il n'a pas vendu à l'amiable, il vendra à l'encan.
J. B. DURET, chaudronnier, rue St Louis, No 14 entre Levée et Chartres.

RAFFLE.
Le célèbre cheval ambleur, **Silver Tail,** qui a battu Kossuth et George Wason, à Nashville, Tennessee, à une course de 2 milles, parcourus en 2 m. 29.
Sera Rafflé
le 10 avril prochain, à 5 heures du soir, à la BOURSE ST LOUIS.
☞ Si tous les billets ne sont pas placés à cette époque, l'argent sera remboursé contre la remise du billet.
Le cheval peut être visité à l'étable de F. Van Kortes, encoignure St-Louis et Bourbon.
☞ Soixante billets à $10 chaque. On peut s'en procurer au bureau de l'Hôtel St-Louis.

Dissolution de Société.
LA société existant autrefois sous la raison commerciale de Bach, Barnett & Co, de cette ville, et Herfield, Barnett & Bach, de New-York, a été dissoute ce jour d'un commun accord. Toutes dettes qui leur sont dues seront reçues par M. Barnett & Co de la Nouvelle-Orléans, ou Hersfield et Barnett, New York, qui sont autorisés à régler les affaires et à user le nom de l'ancienne maison en liquidation.
M. BARNETT, H. HIRSFIELD, J. L. BACH.

LES soussignés ayant acheté l'intérêt de M. J. B. Bach dans la maison ci-dessus, continueront les affaires sous la raison de M. BARNETT & Co. comme par le passé, au No 9, rue des Magasins, Nlle-Orléans, jusqu'au mois d'octobre prochain à laquelle époque ils transporteront leur magasin au no 3, même rue. Leurs maisons de New-York, même rue, seront HERSFIELD & BARNETT, 45, Day Street, New-York, où nous offrirons un grand assortiment de linge fait, convenable pour les marchés du Sud.
M. BARNETT, H. HIRSFIELD.
Nlle Orléans, 19 mars 1852.

A vendre par le soussigné, en débarquement du navire Radius, de Bordeaux: 68 barriques vin rouge; 12 do vin blanc; 100 barils do.
CHARLES CAVAROC, 30 Bienville.

EN débarquement du navire Radius, de Bordeaux: 30 barriques vin rouge, Queyries, 20 do do St Emilion, 25 do do Haut Talence, 300 caisses St Julien, 200 Haut Talence, [illegible] caisses gelée et marmelades, [illegible] caisses moutarde aromatisée, 15 do mastic, [illegible] boîtes sardines à l'huile de Rodel, [illegible] 1/2 boîtes pâtés truffés assortis, de Rodel, [illegible] boîtes cèpes à l'huile, do; 200 1/2 do do do, [illegible] boîtes truffes pures, do; 100 1/2 do do, [illegible] demi boîtes andouillettes truffées, à vendre par
FERBOS FRERES, 247, et 249, Royale enc. Dumaine.

Véritable eau des Carmes.
REÇU par le navire Elizabeth Hamilton, arrivé du Havre—Une caisse d'eau de Mélisse des Carmes, à vendre par fiole et par petite boîte de demi-douzaine à la pharmacie du soussigné.
A. A. PEYCHAUD, No 108, rue Royale.

MATCHES.

LES ALLUMETTES de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 309, et celles de M. Lacour, de New York, sont à vendre par
J. R. LANG, No 139, rue de Chartres.

FERBOS FRERES,
247 et 249, rue Royale, encoignure Dumaine,
Importeurs de produits d'Europe
Et marchands de comestibles en gros et en détail.

John Hall. E. W. Rodd.
HALL & RODD,
NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
No 1, Bourse-Louis, Nlle-Orléans.

VINAIGRE—[illegible] barils vinaigre de vin blanc, de la marque J Ménier frères, à vendre par
NUMA LACOSTE, 147 rue Royale.

F. FRYER.
A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir ses grandes nouveautés de printemps et qu'elle en fera l'ouverture mercredi 24 courant dans ses magasins, rue Royale et rue de Chartres No 54—
Elle a à leur offrir un assortiment complet et du dernier goût, en barèges et mousselines, imprimés et à volants, organdis brochés et imprimés, jaconats unis ou peignières, mousseline de soie imprimée, grenadine brochée, unie et à volants, et un bel assemblage de confections de printemps en tous genres. Elle fera l'ouverture en même temps d'un choix de chapeaux de la saison, les plus jolis et de la forme la plus nouvelle, reçus ce jour, ainsi qu'un assortiment complet de rubans et garnitures qui satisferont le goût le plus coquet et le plus difficile.

No 34, RUE DE CHARTRES—ENC. DOUANE
OLYMPE
A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir un grand choix de marchandises de modes et nouveautés, lesquelles, consistent en chapeaux et capotes de paille, crêpe et dentelle, chapeaux de paille lisse, unie et paille dentelle pour dames et fillettes, capotes paille d'Italie et Gondolières, chapeaux paille bolivar et parasols pour enfans, chapeaux d'Amazone, mousseline de soie imprimée à volants, Pompadour, barèges, grande nouveauté, bandes de l'eau en barèges écossais, mantelets mousseline brodée et dentelle riche, châles 7/4 dentelle noire, mousseline imprimée à volants, redingotes en jaconat et besoin uni, gants de soie et mitons filet, dentelle, rubans, fleurs artificielles, plumes, &c. et qu'elle en fera l'ouverture lundi prochain 8 mars courant.

R. H. MONTGOMERY & Co,
ENCANTEURS.
Au Mart Auction, 87, rue du Camp.
TRAFICANTS EN MEUBLES.
Jours d'encan: **mardi, jeudi et samedi.**
☞ On s'occupera avec promptitude des ventes du dehors.

LAF. GUYOL,
COURTIER DE CHANGE, D'ACTION, DE BILLET
Et de propriétés foncières,
14, PASSAGE DE LA BOURSE.
Entre Douane et Bienville

Dissolution de société.
LA maison H. Noël & Guiraud a été dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. Elle n'existe plus que pour la liquidation.
Nouvelle Orléans, 20 mars 1852.
H. NOEL, G. GUIRAUD, J. FARNET.

AVIS—Pendant mon absence de cette ville, [illegible] seront conduites par M. J. M. BASALDO, qui a ma procuration.
Nouvelle Orléans, 20 mars 1852.
J. M. CABALLERO.

Vor. HEBERT & CIE,
149, Rue de Chartres,
RECU par le navire Lexington, du Havre: Imitation de J. C. [illegible] nouvelle édition illustrée, [illegible] de Béranger, illustrée en 12 [illegible], Voyage autour de ma Maîtresse, 1 vol in 12 broché, Atlas de Delamarche, &c. &c.
[illegible].

AVIS—Les personnes qui doivent à la succession de John Hayman, ainsi qu'à la société de John Hayman & Co. sont priées de venir payer immédiatement aux soussignés et toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession ou contre ladite société sont invitées à venir les [illegible].
IRA S. HOLDEN, JOHN G. HARDELL, Exécuteurs testamentaires.
17 mars 1852.

AVIS—Les personnes devant à la société L. Spetter & Co sont priées de venir régler [illegible] aux soussignés, syndics de ladite société.
Nouvelle-Orléans, le 16 mars 1852.
Syndics: F. J. WILLIAMS, 53, Vieille Levée; P. A. LAKAUZE, 59, [illegible].

Belle résidence d'été à vendre, à la Baie St-Louis.
Une belle maison, dépendances, beau jardin, arbres fruitiers, etc. Elle possède les plus belles vignes de l'Etat, ustensiles de jardin, [illegible]. La maison est meublée.
Pour les conditions s'adresser à F. Bethe [illegible].

VIN DE [illegible] en débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, à vendre par
X. LAMBERT, No 62, rue des Magasins.

Avis de société.
LES soussignés ont formé à dater de ce jour une société pour affaires d'épiceries et de commission en général, sous la raison commerciale LOREE & GIRARD.
GUSTAVE LOREE, LEON GIRARD.

VIN ROUGE—[illegible] barriques bon ordinaire, [illegible] pour famille. En débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, à vendre par
X. LAMBERT, No 62 rue des Magasins.

Mangroses! Mangroses!
[illegible] A. LAROUSSINI & Co.

Sirop Sirop Sirop.
LES soussignés sont prêts à fournir aux commerçants [illegible] un sirop de qualité supérieure [illegible].
VALETON & Co., 25, Tchoupitoulas.

FRUITS au jus—20 caisses fruits au jus assortis, en débarquement du navire America, de Bordeaux, à vendre par
O. VALETON & Co., 25, Tchoupitoulas.

Maison Garnie à Louer.
LA maison à trois étages, [illegible] rue Remparts [illegible]. S'adresser à FOSDICK & Co. 27 rue du Camp.

Bottes, Souliers et Chapeaux.
300 caisses en magasin formant un assortiment complet convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à bon marché par
J. HOBBS & Co., Successeurs de R G Hobbs & Co, 12 Douane.

Marchandises diverses pour le commerce de la ville et du Mexique.
RECU par les derniers arrivages de Liverpool et du Nord, un grand assortiment de marchandises sèches [illegible].
AUSSI
Lastings, Alpacas, Boyettes, Impériales, Mouchoirs, Véronas, Foulards de soie, Latons anglais, Mousseline suisse, Mull et autres Mousselines, Organdis, Batistes.
MARCHANDISES DOMESTIQUES.
Coton à drap écru, Cotonnade, Indiennes, Osnaburgs, Kerseys, Linseys, Couvertures, &c., à vendre à des conditions libérales par
O. B. GRAHAM, 96, Gravier.

Conserves de Marine.
LES soussignés informent les capitaines de Navires ainsi que les passagers, qu'ils viennent de recevoir une grande quantité de conserves dites de Marine, provenant des fabriques de Rodel et fils frères, de Bordeaux.
L'assortiment se compose de: Bouillons gras—Julienne—Boeuf doux—Langues de Bœuf—Saucisses truffées—Civet de Lièvres—Bœuf, Veau, Mouton et Porc préparé de toute façon—Haricots verts—Petits pois—Cèpes et Champignons.
Les prix sont très modérés.
A vendre par FERBOS, frères, 247 et 249 rue Royale, enc. Dumaine.

12 barriques vin vieux Haut Brion, 18 do do do Chat Margaux, 25 do do do Cantenac Médoc, 40 do do bon ordinaire St Julien, 18 1/2 do do blanc H. Sauterne.
A vendre par FERBOS, frères, 247 et 249 rue Royale, enc. Dumaine.

CHAUX—600 barils chaux fraîche du Cap Girardeau, à vendre par
P. H. MONSEAUX, rue St Louis, encoignure Robertson.

CHAMPAGNE—100 paniers champagne Comte de Montbrun, grande et demi bouteille, en débarquement du navire Middlesex, du Havre, et à vendre par GILDEMEESTER & Co., 33, rue Gravier.

VIN DE BOURGOGNE—30 caisses de 24 demi bouteilles Chambertin; 20 caisses de 12 bouteilles Chambertin, en débarquement du navire Middlesex, du Havre, à vendre par GILDEMEESTER & Co., 33 rue Gravier.

EN débarquement du navire America, venant de Bordeaux: 41 barriques vin rouge bon ordinaire; 12 do pour famille, vieux; 40 do vin blanc Haut Sauterne, 1re qualité, 100 tierçons vin blanc Haut Sauterne, à vendre par
PAUL LACROIX, 13, Toulouse.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires d'épiceries, au No. 14, rue Bienville, d'après acte passé pardevant Théo. Guyol, notaire public en cette ville.
F. HENRY, FELIX ARROYO.

RESTAURANT VICTOR.
BROWNSVILLE (*Texas*).
LE soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public qu'il a arrangé et annexé à sa Restaurant, qui est avantageusement connu, une magnifique maison pour accommoder les voyageurs. Les chambres sont grandes et aérées, et pour la propreté il se flatte de n'être surpassé par aucun établissement de ce genre.
Les prix sont modérés. Conditions—Comptant.
La table sera toujours approvisionnée de tout ce qu'il y a de plus délicat sur les marchés de la Nouvelle-Orléans, de Brownsville et de Matamoros.
Les vins et liqueurs sont des meilleures qualités.
VICTOR HASSLAUER.

BOUTEILLES en paniers—[illegible] paniers bouteilles à vendre par J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

A LOUER—Une jeune nègre, bon domestique de maison. S'adresser rue Bourgogne No 225.

E. DE GOER & RIFFLARD.
Marchandises françaises.
20 BALLES jaconats, Gros Oxfor, Roman & Co.; 4 caisses brugeline doubl; 2 caisses barègeset valenciennes; 10 balles cotonnade forte, bleue; 4 do de fantaisie pour enfants; 3 caisses agrafes argentées; 10 balles coutil fil; 10 do do fil et coton; 8 do guingham fantaisie; 1 do seersuckers pour tailleurs; 4 caisses madras doubl, les prix, à vendre au-dessous du cours pour clore diverses consignations.

ON demande un bon CUISINIER PATISSIER, s'adresser à CONVERSE & CO., 97, Tchoupitoulas.

VIN BLANC Haut Preignac—50 caisses de Pannée 1848, qualité supérieure d'Eugène Larrieu, à vendre par HENRY VALETON, 69, St-Louis.

Propriétés à vendre à longs termes.
LA maison et magasin 29, rue Girod, la maison et magasin 161, rue de la Douane, la maison 34, rue Bourgogne.
Pour les conditions s'adresser à
JAS. E. NORTH, 11, Magasins.

Geole de Police—Première Municipalité.
DETENU à la geole de police, Première Municipalité, depuis le 20 décembre 1851, un nègre nommé EDMOND, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces; il se dit appartenir à M. Ropell, de Lafayette, paroisse Jefferson.
E. PLANCHARD, gardien de la geole.

MADERE—[illegible] à vendre par JOS. LANATA.

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI 25 MARS 1852,
Bénéfice de Mlle Paola Baquetti.
LE PROPHETE,
Grand opéra de Meyerbeer.

☞ On commencera à six heures trois quarts.

Théâtre des Variétés.

JEUDI 25 MARS 1852.
On donnera le vaudeville intitulé THE WELCH GIRL. Cette pièce sera terminée par TEMPTATION.

GRANDE FETE EQUESTRE,
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE
L'Hippodrome de Dan Rice.

☞ Cette magnifique arène contiendra plus de 900 hommes et chevaux, et le pavillon qui conquiert plus de 10 000 personnes a été décoré avec un luxe qui n'a jamais été égalé en ce pays, sera ouverte dans la rue Baronne le JEUDI 25 mars 1852, pendant un jour seulement, étant le bénéfice d'adieu de

DAN RICE,
L'ECUYER POPULAIRE.

En cette occasion, aussi, TROIS MAGNIFIQUES PORTEVOIX, qui peuvent être vus au magasin de Baldwin & Co, rue de Chartres, seront disposés comme suit:

La compagnie de Pompe qui achètera le plus grand nombre de billets aura droit au premier Porte Voix.

La compagnie qui viendra en second pour le nombre de billets aura droit au second porte voix.

Le dernier Porte-Voix deviendra la propriété de la compagnie qui viendra la troisième sur la liste.

En cette occasion, Dan Rice fera ses adieux à ses amis de la Nouvelle Orléans. Il y aura deux grandes représentations qui dureront chacune cinq heures, mais arrangées de telle sorte que les personnes pourront sortir et rentrer quand elles le voudront. Etant guidées par le programme, elles pourront assister aux passages qu'elles préfèrent. La première représentation aura lieu à 11 heures A. M. et la seconde à 7 1/2 heures P. M. A chacune de ces représentations par ira le grand cortège de chevaliers, écuyers, &c. avec la Reine de l'amour et de la beauté, assistée de ses dames d'honneur en grand costume, &c.

Jeux et Tournois Romains
ET ORIENTAUX.

Produisant un effet qui n'a jamais été approché en ce pays, ni même en Europe, excepté au grand Hippodrome du palais de cristal, pendant l'exposition de Londres.

Avis—Pour la commodité du public, des arrangements ont été pris avec les ferrys d'Alger à la rue du Canal, avec les propriétaires d'omnibus et avec les compagnies de chemins de fer, afin de transporter les personnes à toute heure du jour ou de la soir.

Troisième semaine.
LE PANORAMA DES
Terres Sacrées et Classiques
Est maintenant ouvert
à la Salle du Commercial Exchange, rue St-Charles.
Le grand Panorama transparent de
GLIDDON,
ayant 900 pieds de long et 1720 milles sur le Nil à Egypte et la Nubie.

Et des descriptions orales et musique Orientale, tous les soirs à sept heures et demie, et le samedi après-midi à trois heures. Les portes seront ouvertes une demi heure avant.

☞ Entrée: Adultes 50 cents, enfants 25 cts. [illegible] 20 cents, les professeurs, gratis.

Dissolution de société.
EN date de ce jour [illegible] de la société [illegible] d'un commun accord [illegible].
ALEXIS A. FABRE.

Formation de Société.
NOUS avons formé [illegible] ALEXIS A. FABRE [illegible].

AVIS.
PENDANT mon absence de la Nouvelle-Orléans MM. Neel frères et Alexis seront chargés de ma procuration.
Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1852.
J. FABRE.

PAUL PERQUIER,
MARCHAND TAILLEUR, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir par le navire Nouveau Léon, du Havre, un grand assortiment de marchandises de Paris et de Londres, de toutes les nouveautés de la saison [illegible].
Pendant son absence à Paris [illegible], M. Paul Bessonneau.
373, rue de Chartres.

NOUVEAUTES.
LE soussigné a l'honneur de prévenir [illegible] qu'il vient de recevoir un assortiment [illegible]
Crêpes toutes couleurs,
Rubans,
Fleurs artificielles,
Garnitures &c. &c.
Qu'il offre à des prix très réduits pour du comptant.
ISAAC SAWIN.

A VENDRE sur une habitation située à environ 60 milles de la ville, [illegible].
JUAN DE EGANA, 47, Exchange.

A Vendre
UN LOT DE TERRE situé à Est Pascagoula, de 60 pieds de face sur 240 de profondeur, avec maison, wharf, cabane à bains, bateaux, embarcation à voile neuve. La maison est meublée des meubles nécessaires, il y a sur la propriété une [illegible] pieds de bois, clôturée par des palissades [illegible].
Pour les conditions s'adresser à MM. P. J. Pavy, Lobet & Co., No 13 rue Conti, chargés de la vente.

[illegible] J & J TARDOS.

VIN en barriques [illegible] J & J TARDOS, 31 Vieille Levée.

VIN en caisses—30 caisses vin St Julien Médoc; 678 caisses et Estèphe Médoc; 25 do Kirwan; 25 do Léoville; 6 do Yquem, à vendre par J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

VIN [illegible] J & J TARDOS, 31 Vieille Levée.

Cognac Pellevoisin.
250 FUTAILLES 3me preuve pâle et foncé; [illegible] 3me preuve, pâle, de 1825; 100 [illegible] 2me preuve, pâle et foncé de 1825, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & C., 25, rue de la Douane.

Cognac de J. Faure & Co.
5 BARILS 4me preuve pâle et foncé; 3 do 1re do, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & C., 25, rue de la Douane.

MAGASIN DE SELLERIE
DE
Newark, N. J.
ANDREW G. BULL & CO., No [illegible], rue du Canal, Nouvelle-Orléans, offrent en vente, [illegible] selles, harnais, [illegible] malles de voyage, [illegible].
ANDREW G. BULL & CO.

A vendre [illegible] en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux: 25 quarts [illegible]; 30 paniers [illegible]; 200 caisses absynthe Suisse [illegible].
X. LAMBERT, 62, rue des Magasins.

GENIEVRE de [illegible] à vendre par GILDEMEESTER & co., 33, rue Gravier.

Navire Henry, de Marseille.
257 quarts Porto de Michel Azur; 60 barriques vin rouge, à vendre par
P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane—Blanc très beau, mou et brun récemment reçu, à vendre par
DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

CAFE de la Havane—prime vert, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

AMIDON de la Havane—Quelques barils très beau, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Lexington, du Havre: 500 Fromages de Gruyère; 25 Fromages pâte grasse, à vendre par
JEAN FISSE, Encoignure St Pierre et Royale.

NOUVELLEMENT reçu et en magasin: 20 [illegible] vin blanc; 40 barriques vin rouge de famille; 15 [illegible] vin vieux Château Latour; 40 1/4 pipes cognac bonne qualité, à vendre par
JEAN FISSE, Encoignure St Pierre et Royale.

ATTENDU par le navire America: 42 barriques vin de famille; 12 barriques vin vieux, à vendre par
JEAN FISSE, Encoignure St-Pierre et Royale.

SARDINES à l'huile—40 caisses de 100 demi boîtes, avec privilège du drawback, à vendre par
HENRY VALETON, 69, rue St-Louis.

RECU par le navire Henry, de Marseille: 40 barriques vin de Bordeaux; 40 barils [illegible]; 15 [illegible] Malaga. A vendre par FDO DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée.

FRUITS à l'eau-de-vie—30 caisses prunes et abricots à l'eau de vie, à vendre par
FDO DE FUENTES & co., 22, Vieille Levée.

Changement de domicile.
LE soussigné informe le public qu'à dater de ce jour son magasin qui était 35 rue Toulouse, est transféré 164, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.
JOHN CLAUZURE.

VIN rouge—[illegible] caisses vin vieux vrai Château Léoville, 1844, 100 caisses vin ordinaire, à vendre par
JOHN CLAUZURE, 164, Royale.

FRUITS A L'EAU DE VIE—50 caisses cerises, 50 caisses fruits assortis, à vendre par
JOHN CLAUZURE, 164, rue Royale.

AVIS.
Bottes, Souliers, Chapeaux et Casquettes en gros.
Les soussignés ont maintenant en main et recevront continuellement un assortiment complet de **bottes, souliers et chapeaux** qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et à des termes libéraux. Leur assortiment consiste en partie des articles suivants:
Brodequins.
Russett pour hommes, jeunes gens et garçons simple double, grandeurs régulières et extra.
Kip, cuir patenté, veau, veau maroquin, cheville, cousu et imitation cousu.
Bottes.
Pour hommes, garçons, jeunes gens et enfans, en veau, veau marin, kip, chevillé, cousu et imitation cousu.
Guêtres, Bottes et Brodequins.
Pour dames, demoiselles, enfans et domestiques, fins et ordinaires.
Chapeaux et Casquettes.
Pour hommes, garçons, jeunes gens et enfans, de tous genres, grandeurs et qualités.
N. B.—Ayant pris des arrangements pour la manufacture de nos marchandises avec les meilleurs ouvriers, nous sommes à même de pouvoir offrir le tout à des prix réduits, et nous invitons les acheteurs à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats ailleurs.
JAMES E. NORTH & Co., 11, Magasins.

CIGARES—[illegible] caisses cigares américains et de la Havane, à vendre par E J HART & Co., 79, Tchoupitoulas.

[illegible] E J HART & Co.

OFFICIEL.

No 185.—ACTE

Pour autoriser Judith Toutant, épouse d'Emile Le Gendre, à vendre certains esclaves.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que Judith Toutant, épouse d'Emile Le Gendre, soit et demeure par le présent autorisée à vendre, avec l'autorisation de son époux, l'esclave Irma et ses enfants Charles, Oscar et Rosa, propriétés dotales de la dite dame Le Gendre.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 13 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 186—ACTE

Pour venir au secours de David Clark, de la paroisse des Rapides.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que David Clark, de la paroisse des Rapides, est et demeure par le présent réintégré dans tous ses droits civils et politiques.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 13 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

No 1[illegible].—ACTE

Pour venir au secours de Benjamin F. Thompson et autres.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que Benjamin F. Thompson, Samuel D. Williams, D. J. Laird et Charles Halden soient et demeurent par le présent entièrement relevés du jugement qui a été rendu contre eux en faveur de l'Etat dans la Cour de District de la paroisse de De Soto en l'année mil huit cent cinquante un, le dit jugement basé sur un bond ou obligation fourni par les personnes susdites pour répondre de la comparution dudit Thompson devant ladite Cour pour répondre à une accusation d'assaut et battery.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 13 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 188—ACTE

Pour légaliser la taxe de vingt cinq mille piastres imposée par le Juri de Police de la paroisse de Pointe-Coupée le premier septembre mil huit cent cinquante et un.

Attendu que, le premier septembre mil huit cent cinquante et un le Juri de Police de la paroisse de Pointe Coupée a imposé, sur toutes les propriétés taxables de la dite paroisse, une taxe de vingt cinq mille piastres pour construire et réparer les levées publiques de la paroisse, et attendu qu'il existe quelques doutes quant à la légalité de la dite taxe.

Il est par conséquent, décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que l'ordonnance du Juri de Police qui a imposé la dite taxe est et demeure par le présent ratifiée et confirmée par l'Etat.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 13 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 189.—ACTE

Pour amender un acte intitulé Acte pour autoriser l'achat des Rapports de Martin, du Digeste et du Répertoire Général de Dealix," approuvé le 7 mars mil huit cent quarante-huit.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la première section de l'acte ci-dessus désigné qui est conçu en ces termes, savoir: Que lorsque cent cinquante exemplaires de l'édition de Hewart des Rapports de la Cour Suprême de cet Etat, compilés par le juge Martin, avec des notes et des renvois par T. G. Morgan, auront été livrés au Secrétaire d'Etat, le Trésorier devra payer à Edward G. Hewart, éditeur, dudit ouvrage ou à ses ayant cause, de tous fonds dans le trésor qui n'auront pas été autrement appropriés, lesdits Rapports, à raison de cinq piastres par volume; mais aucun paiement ne sera fait avant que l'ouvrage entier n'ait été achevé et livré, comme il est dit ci-dessus, soit amendée de manière à s'entendre et se concevoir comme suit, savoir:

Que lorsque cent cinquante exemplaires d'une édition des Rapports de la Cour Suprême de cet Etat, compilés par le juge Martin avec des notes et des renvois par T. G. Morgan, auront été livrés au Secrétaire d'Etat, le Trésorier d'Etat paiera à J. B. Steele, l'éditeur de ladite édition ou à ses ayant cause, de tous fonds dans le trésor qui n'auront pas reçu une autre destination, lesdits Rapports, à raison de quatre piastres par volume; mais aucun paiement ne sera fait avant que l'ouvrage entier n'ait été achevé et livré.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 13 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 190.—ACTE

Pour venir au secours de William Micam, D. B. Ramsey et G. W. Ramsey de la Paroisse de Ouachita.

Attendu que par un arpentage fait récemment par autorité du gouvernement général du territoire compris dans la concession de Maison Rouge sur la rivière Ouachita il appert que l'établissement de William Micam, D. B. Ramsey et G. W. Ramsey se trouve dans cette partie du quart Sud-Est de la section seize du township quinze dans la rangée trois Est qui est située sur la rive occidentale de la rivière Ouachita, Et attendu que le dit William Micam a fait le dit établissement, bien des années antérieurement et à une époque à laquelle tous les occupans (settlers) avaient le droit de fixer à leur gré la location de leurs droits de terre (float) et qu'il a été privé de l'exercice de ce droit parce qu'il se trouvait établi sur la dite concession, par conséquent

Section 1re—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le Register et Receveur du Bureau des terres de la Louisiane soit et demeure par le présent autorisé à accorder un certificat aux dits William Micam, D. B. Ramsey et G. W. Ramsey de la paroisse de Ouachita les occupants de cette partie du quart Sud Est de la section seize du township quinze, dans la rangée trois Est, qui est située sur la rive occidentale de la rivière Ouachita lorsqu'ils lui auront payé la dite terre à raison d'une piastre et vingt-cinq cents l'acre.

Sec. 2me. Il est de plus décrété &c.—Que le prix d'achat de la dite terre soit placé à l'avoir du township seize de la rangée treize Est comme une portion du fonds d'écoles du dit township.

Sec. 3me—Il est de plus décrété, &c., Que le gouverneur soit et demeure par le présent autorisé à livrer aux dites personnes sur représentation du certificat une patente pour la dite terre.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 13 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 191—ACTE

Pour venir au secours de *Allen Harris*, collecteur de taxes d'Etat pour la paroisse de Claiborne.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale: Que *Allen Harris*, collecteur de taxes d'Etat pour la paroisse de Claiborne ayant payé dans le trésor de l'Etat le montant total du par lui à l'Etat il lui soit alloué par l'auditeur des comptes publics la commission qui lui est due pour les dites collectes et que le dit *Harris* soit pleinement déchargé de toutes forfaitures et incapacités imposées par la loi de ce qu'il n'avait pas versé dans le trésor le montant du à l'Etat dans le délai prescrit par la loi.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 15 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 192—ACTE

Pour rappeler un acte intitulé «Acte pour encourager les corps de volontaires appartenant à la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane,» approuvé le sept mars, mil huit cent quarante-cinq.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que l'acte intitulé Acte pour encourager les corps de volontaires appartenant à la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 7 mars mil huit cent quarante cinq, est et demeure rappelé.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 15 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 193.—ACTE

Pour venir au secours de J. Aguillard, collecteur des taxes de l'Etat pour le neuvième District Représentatif de la ville de la Nouvelle Orléans.

Attendu que J. Aguillard, collecteur des taxes de l'Etat pour le neuvième District Représentatif de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, n'a pu pavoir le montant de sa collection des taxes de l'Etat que peu de jours après l'époque fixée par la loi, et attendu qu'il a néanmoins [illegible].

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que l'Auditeur des comptes publics soit et demeure par le présent [illegible].